



## **Avenant n°4 à la Convention fixant les conditions d'intervention complémentaire entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Métropole Aix Marseille Provence en matière d'aides économiques**

ENTRE

**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité par délibération de la Commission permanente n° ;

d'une part,

ET

**La Métropole Aix Marseille Provence**, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dûment habilitée à cet effet à signer la présente convention par délibération n° en date du ;

d'autre part,

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-8, L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7 ;

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

Vu la délibération n°22-5 du 25 février 2022 du Conseil Régional approuvant la nouvelle politique régionale en faveur des territoires « Nos territoires d'abord » ;

Vu la délibération n°22-380 du 24 juin 2022 du Conseil régional approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;

Vu la délibération n°22-381 du 24 juin 2022 du Conseil régional approuvant la feuille de route des Opérations d'intérêt régional ;

Vu la délibération n°22-0895 de la Commission permanente du Conseil régional du 16 décembre 2022 approuvant la convention-type fixant les conditions d'intervention

complémentaire de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur et des établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre de l’octroi des aides économiques ;

Vu la délibération n°23-0132 de la Commission permanente du Conseil régional du 24 mars 2023 approuvant la convention fixant les conditions d’intervention complémentaire entre la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur et la Métropole Aix Marseille Provence ;

Vu la délibération n°23-0868 de la Commission permanente du Conseil régional du 15 décembre 2023 approuvant l’avenant n°1 fixant les conditions d’intervention complémentaire entre la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur et la Métropole Aix Marseille Provence ;

Vu la délibération n°24-0334 de la Commission permanente du Conseil régional du 12 juillet 2024 approuvant l’avenant n°2 fixant les conditions d’intervention complémentaire entre la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur et la Métropole Aix Marseille Provence ;

Vu la délibération n°24-0740 de la Commission permanente du Conseil régional du 13 décembre 2024 approuvant l’avenant n°3 fixant les conditions d’intervention complémentaire entre la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur et la Métropole Aix Marseille Provence ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole ou l’arrêté du Président de la Métropole n° en date du ;

## **ARTICLE LIMINAIRE :**

Cet article a pour objet de rappeler le contexte et l’objet du présent avenant.

### **• La convention d’application du SRDEII**

La mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d’innovation et d’internationalisation (SRDEII) repose notamment sur **l’intervention complémentaire** de la Région et des Métropoles/EPCI.

En matière d’aides économiques, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, organise la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux.

Ainsi, en **matière d’aides aux entreprises**, la Région est seule compétente avec l’Etat pour définir les régimes d’aides et pour décider de l’octroi des aides aux entreprises en vertu de l’article L.1511-2 du CGCT. De son côté la Métropole/l’EPCI, qui mène une politique de développement économique pour son territoire en cohérence avec le SRDEII et annexée à la présente convention peut participer au financement des aides dans le cadre d’une convention de partenariat.

En matière **d’aides à l’immobilier d’entreprise**, la situation est inversée. La Région n’est pas compétente de plein droit et doit conventionner avec la Métropole/l’EPCI à fiscalité propre si elle/il souhaite participer au financement des dispositifs mis en place (L.1511-3 du CGCT).

Une **convention partenariale** était donc nécessaire entre la Région et la Métropole Aix Marseille Provence dans le but de rappeler les objectifs communs poursuivis et de déterminer l’articulation des interventions respectives sur le territoire (L.4251-18 du CGCT).

- **La prolongation de la délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aide économique aux entreprises**

Par la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence, la Région a accordé à la Métropole Aix Marseille Provence une délégation de compétence en matière d'aide économique aux entreprises afin de lui permettre de mettre en place des dispositifs d'aide aux entreprises complémentaires aux aides régionales jusqu'au 31 décembre 2025.

La mise en œuvre de ces dispositifs métropolitains s'échelonnera aussi en 2026.

- **La délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aide économique aux entreprises portant sur des dispositifs de soutien à une agriculture locale, durable et résiliente**

Depuis le vote de la Convention, la Métropole Aix-Marseille Provence a souhaité mettre en place de nouvelles aides en faveur de l'agriculture locale, durable et résiliente, ainsi qu'à un système alimentaire territorialisé. Ces aides prendront la forme de plusieurs dispositifs complémentaires aux aides régionales qui s'échelonneront également en 2026.

**Il est convenu ce qui suit**

## **ARTICLE 1**

Le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2026 les délégations exceptionnelles et temporaires de compétence en matière d'aide économique aux entreprises prévues par la convention d'application du SRDEII signée entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix Marseille Provence. Il a également pour objet d'accorder des délégations exceptionnelles et temporaires de compétence nouvelles, sur les domaines de l'agriculture locale, durable et résiliente, et complémentaires aux aides régionales. Ces délégations exceptionnelles et temporaires de compétence seront applicables également jusqu'au 31 décembre 2026.

## **ARTICLE 2**

L'article XI de la convention intitulé « Objet de la convention en matière de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aides économique » est annulé et remplacé comme suit :

### **« Article XI. Objet de la convention en matière de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aides économique**

La Région délègue à titre exceptionnel jusqu'au 31 décembre 2026 à la Métropole une partie de sa compétence en matière d'aides économiques aux entreprises sur le territoire de la Métropole conformément aux dispositions des articles L. 1111-8 et L. 1511-2 du CGCT et dans les conditions définies par la présente convention.

Les dispositions générales définies au chapitre 4 sont applicables au présent chapitre notamment s’agissant du suivi, des modalités de contrôle, du cadre financier et des modalités d’évolution de la délégation. »

### **ARTICLE 3**

L’annexe 14 relative aux aides mises en œuvre par la Métropole en application de la délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d’aide économique est annulée et remplacée comme suit :

**« ANNEXE 14 : Aides mises en œuvre par la Métropole en application de la délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aide économique »**

	Intitulé de l'aide	Contexte	Objet	Nature	Cible	Montants	Complémentarité avec les aides régionales
Aix Marseille Provence	<b>Aide à l'acquisition de véhicules propres</b>	<p>La zone à faible émissions mobilité (ZFE-m) de Marseille a été mise en place en septembre 2022. La ZFE de Marseille concerne tous les véhicules (voitures, deux roues motorisés, véhicules utilitaires légers, poids lourds, autobus et autocars) et s'applique de façon permanente c'est à dire 7 jours/7 et 24 heures/24.</p> <p>La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite aider les particuliers <b>et les professionnels</b>, dont le véhicule est exclu de la ZFE, à l'acquisition de véhicules propres.</p>	<p>L'objectif est d'aider les petites entreprises (TPE, PME), artisans et commerçants à changer de véhicule, sous condition de mise au rebut d'un véhicule exclu de la ZFE (Crit'Air 4, 5 ou non-classé)</p> <p>Il s'agit d'attribuer une aide dont le montant sera variable, mais qui pourra aller jusqu'à 5000 € pour l'achat d'un véhicule utilitaire électrique à destination des entreprises domiciliées dans la ZFE. Les vélos cargo sont également visés par ce dispositif ; les poids lourds en sont exclus.</p>	Aide financière	Micro-entreprises, TPE, PME, artisans, commerçants domiciliés dans la ZFE de Marseille	La Métropole versera au maximum 5000 € pour l'achat d'un véhicule.	<p>L'aide de la Métropole est conditionnée à la mise au rebut d'un véhicule ancien, et pourra dans ce cadre venir en complément des aides de la Région existantes pour l'achat de véhicules utilitaires électriques et cycles puis que la Région ne l'exige pas.</p> <p>L'aide régionale comprend les véhicules utilitaires et les poids lourds alors que l'aide métropolitaine les exclut.</p> <p>AMP aide à l'achat de véhicules électriques et hydrogènes, la Région aide en plus à l'achat d'hybrides et GNV.</p> <p>Pour les vélos :</p> <p>AMP aide à l'achat de vélo cargo uniquement alors que la Région aide également à l'achat de vélos avec remorques</p> <p>AMP aide à l'achat de vélos neufs et occasion, la Région aide à l'achat de vélo neufs uniquement</p>

Aix Marseille Provence	<b>Aide au développement de la cyclologistique</b>	<p>Dans le cadre des actions conduites pour décarboner la filière logistique et au regard des enjeux de développement de cette dernière, la cyclologistique apparaît comme une solution efficace pour la gestion du dernier km en ville. Elle apparaît d'ailleurs parmi les 15 actions du schéma directeur de la logistique et du transport de marchandises en ville approuvé par la Métropole le 20 octobre 2022.</p> <p>La pratique de la cyclologistique s'inscrit d'ailleurs directement parmi les mesures à développer dans le cadre de la mise en œuvre des ZFE. Cette pratique récente connaît certains freins par rapport au fonctionnements "traditionnels" de livraison et nécessite donc d'être accompagnée.</p>	<p>L'objectif est d'aider les porteurs de projets en lien avec la cyclologistique pour développer cette activité.</p> <p>L'association des boîtes à Vélo est lauréate d'un appel à projet mobilité de la CCIMP avec son projet cyclevolution :</p> <p>Accompagner les professionnels aixois et marseillais dans leur conversion vers le vélo-cargo comme alternative à la voiture/utilitaire dans leurs pratiques professionnelles quotidiennes.</p> <p>Proposer aux entreprises un parcours d'acculturation au travers d'une mise à disposition gratuite et sur-mesure de vélos-cargos pendant un mois, couplée d'un accompagnement personnalisé à leurs réalités métiers avant, pendant et après la conversion effective</p>	Aide financière à l'association qui a remporté l'AAP mobilité de la CCIAMP + mise à disposition de sites pour le remisage des vélocargos (Parkings AMP etc)	Les professionnels indépendants, TPE/PME et associations	La Métropole versera à l'association les boîtes à vélo 15 000 € pour le développement du projet et la location de vélocargos. 13 000€ sont financés par la CCIMP via l'appel à projet. 11 000€ ADEME	Mise à disposition de vélo pour test par les entreprises. Si elles souhaitent acquérir un vélo, elle sont orientées vers CEDRE Premier pas.
Aix Marseille Provence	<b>Challenges InnovProvence d'innovation territoriaux</b>	<p>La Métropole Aix Marseille Provence souhaite accélérer le recours à l'innovation et à l'expérimentation sur son territoire</p> <p>L'un des moyens pour atteindre cet objectif est le lancement de challenges d'innovation territoriaux ayant vocation à financer des expérimentations et des preuves de concept de solutions innovantes</p>	<p>Ce projet a pour objectif de stimuler le recours à l'innovation. Il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Récompenser des innovations en réponse aux appels publiés sur la plateforme. Notamment à travers le financement d'une phase d'expérimentation des solutions innovantes.</li> <li>-Mettre à disposition un ou plusieurs sites d'expérimentation (foncier, moyens techniques, accompagnement métier éventuel...).</li> </ul>	Subvention + Mise à disposition de sites d'expérimentation	Entreprises de moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires -SEM/SPL, consortiums et associations	Entre 5 000€ et 100 000€ par entreprise, pour un montant global annuel jusqu'à 300.000€	<p>Le dispositif métropolitain « Challenges InnovProvence d'innovation territoriaux » est complémentaire avec le dispositif de soutien aux challenges régionaux. Ce dispositif s'adresse aux grands comptes régionaux, incluant les entreprises (ETI notamment), les structures publiques et la Région elle-même.</p> <p>Les challenges menés par la Métropole ne visent pas les mêmes cibles</p>

Aix Marseille Provence	<b>Abondement du fonds Innov Provence</b>	<p>La Métropole souhaite soutenir le financement des jeunes entreprises innovantes dans la phase critique des premières années suivant leur création. Le fonds Innov Provence, répond à cet enjeu en proposant un financement modeste mais à fort effet levier sur les financements publics (notamment de Bpifrance). Il est opéré en partenariat avec les équipes des pépinières d'entreprises innovantes du territoire : Technopole de l'Arbois, Réseau des Pépinières du Pays d'Aix (Pays d'Aix Développement) et Marseille Innovation qui assure la gestion financière du fonds.</p> <p>Les entreprises bénéficiaires du fonds reçoivent un accompagnement complet et à haute valeur ajouté dans le cadre du programme d'accélération opéré par les pépinières du territoire, permettant d'optimiser les chances de succès de l'entreprise et par là-même, l'efficacité du fonds.</p>	<p>Le fonds Innov Provence est un prêt d'honneur à taux zéro et sans caution, d'un montant de 30 000 euros par entreprise, remboursé sur 48 mois. Il s'adresse aux entreprises de plus de 3 ans, présentant un caractère innovant avéré et un fort potentiel de développement. Il vise à accélérer la commercialisation de leurs produits ou services innovants.</p>	<p>Abondement du fonds par attribution d'une subvention à Marseille Innovation, gestionnaire du fonds.</p>	<p>Entrepreneurs associés d'une entreprise innovante ayant moins de trois ans d'existence juridique, dont le siège social ou l'établissement principal est implanté en Région PACA. Les fondateurs ont l'obligation d'apporter les fonds dans l'entreprise en capital ou en compte courant</p>	<p>Abondement Métropole de 90K€ par an.</p>	<p>Le fonds permet un effet levier important pour l'obtention de financements bancaires et institutionnels, publics et privés (prêts BPI, bourses french Tech...). Il est complémentaire du fonds RSI.</p>
------------------------	-------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Aix Marseille Provence	<p><b>Soutien aux organismes proposant un appui technique et/ou un accompagnement des projets agricoles individuels et collectifs</b></p>	<p>La Métropole co-pilote depuis 2018 un Projet Alimentaire Territorial, dont la finalité est de soutenir les filières agricoles locales et durables. Les agriculteurs sont amenés à faire évoluer en permanence leurs pratiques, tant pour répondre aux effets du changement climatique (adaptation des itinéraires cultureaux, expérimentation de nouvelles variétés, etc.) que pour s'ajuster aux mutations des débouchés économiques, notamment avec le développement de la vente directe et des circuits courts. Dans cette dynamique, ils bénéficient souvent de l'accompagnement d'organismes spécialisés.</p>	<p>L'objectif est de soutenir les organismes accompagnant les agriculteurs ou groupes d'agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques agricoles et dans leurs projets de développement de leur activité. Il s'agit de contribuer au fonctionnement de la structure, ou à une action en particulier. L'action devra concourir à améliorer la durabilité (économique, sociale ou environnementale) de l'exploitation accompagnée.</p>	Subvention	Association et organismes professionnels agricoles	<p>Aucun montant plancher ou plafond n'est fixé pour cette aide. Le montant attribué est déterminé en fonction des besoins du projet et de l'enveloppe budgétaire disponible, et se conformera au régime d'aide à laquelle l'aide se rapporte.</p>	<p>La Région finance en fonctionnement les principaux acteurs du développement agricole. Elle finance notamment la Chambre d'Agriculture, et l'ADEAR 13. La Région encourage les structures agricoles via le dispositif « appui technique agricole ». L'aide métropolitaine agit en complémentarité du dispositif régional.</p>
Aix Marseille Provence	<p><b>Soutien aux organismes qui visent à organiser et assurer le remplacement des exploitants agricoles</b></p>	<p>Les exploitants agricoles sont confrontés à des contraintes de disponibilité particulièrement fortes, en raison de la nature continue et saisonnière de leur activité. Les organismes assurant leur remplacement jouent un rôle essentiel en leur permettant de s'absenter temporairement pour des raisons de santé, des congés, des formations professionnelles ou des engagements syndicaux ou politiques.</p>	<p>L'objectif est de soutenir les organismes qui visent à organiser et assurer le remplacement des exploitants agricoles. Il s'agit de contribuer au fonctionnement de la structure, ou à une action en particulier.</p>	Subvention	Association et organismes professionnels agricoles	<p>Aucun montant plancher ou plafond n'est fixé pour cette aide. Le montant attribué est déterminé en fonction des besoins du projet et de l'enveloppe budgétaire disponible, et se conformera au régime d'aide à laquelle l'aide se rapporte.</p>	<p>La Région encourage les services de remplacement via un financement dédié à la structure Service de remplacement 13. L'aide métropolitaine agit en complémentarité du dispositif régional.</p>

Aix Marseille Provence	<p><b>Soutien au développement des outils de transformations à destination des filières locales</b></p>	<p>La Métropole co-pilote depuis 2018 un Projet Alimentaire Territorial, dont la finalité est de soutenir les filières agricoles locales et durables.</p> <p>Le territoire présente une grande diversité de filières agricoles de qualité. L'un des enjeux du PAT est rapprocher la production et la consommation métropolitaine. Pour cela, il est nécessaire de mailler le territoire d'outils permettant de transformer les productions locales, afin de mieux les valoriser et d'élargir la gamme de produits locaux à destination des particuliers et professionnels.</p>	<p>L'objectif est de soutenir les structures qui souhaitent investir dans un nouvel outil de transformation ou dans sa modernisation / son développement. L'outil de transformation devra au moins en partie s'approvisionner auprès de productions locales.</p> <p>Les investissements matériels pourront concerter la transformation, le stockage ou la distribution de produits locaux.</p>	Subvention	Associations, entreprise de l'ESS	<p>Aucun montant plancher ou plafond n'est fixé pour cette aide. Le montant attribué est déterminé en fonction des besoins du projet et de l'enveloppe budgétaire disponible, et se conformera au régime d'aide à laquelle l'aide se rapporte.</p>	<p>La Région accompagne les investissements dans les industries agroalimentaires via ses appels à projet FEADER et Région.</p> <p>L'aide métropolitaine agit en complémentarité du dispositif régional.</p>
------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------	-----------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Aix Marseille Provence	<b>Soutien aux foncières agricoles</b>	<p>La Métropole co-pilote depuis 2018 un Projet Alimentaire Territorial, dont l'un des objectifs est de favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs.</p> <p>Or, le foncier constitue aujourd'hui le frein principal à l'installation, compte tenu des phénomènes de spéculation et de rétention foncière. Sur le territoire de la Métropole AMP, comme partout sur le territoire français, la question du foncier agricole est désormais indissociable du développement et du renouvellement de l'agriculture, et ainsi au cœur des enjeux agricoles de demain (transmission, installation de nouveaux exploitants, agrandissement ou encore transformation de structures).</p>	<p>L'objectif est de soutenir les foncières agricoles, qui œuvrent pour faciliter l'installation ou la consolidation d'exploitations agricoles ne pouvant faire face simultanément à l'acquisition des terres et aux investissements matériels indispensables.</p> <p>Il s'agira dans la plupart des cas de financer une phase de portage du foncier complémentaire aux outils de financement classique.</p>	Aide financière (avance remboursable)	Foncières agricoles publiques ou Foncières citoyennes ou coopératives (SCIC, associations...)	La Métropole versera une avance remboursable	<p>La Région accompagne deux foncières ou assimilées via :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Fond SUD foncier agricole</li> <li>- Terre Adonis.</li> </ul> <p>L'aide métropolitaine agit en complémentarité du dispositif régional.</p>
------------------------	----------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Aix Marseille Provence	<b>Soutien au développement et à la modernisation des ASA</b>	<p>Les ASA (Associations Syndicales Autorisées) assurent l'entretien et la gestion du réseau d'irrigation et d'assèchement essentiel à l'activité agricole et à l'équilibre hydrologique sur le territoire de la Métropole. Leur rôle est également capital en matière de rechargement des nappes phréatiques, de maintien des zones humides, de préservation des paysages et du patrimoine hydraulique.</p> <p>Il est aujourd'hui nécessaire de pérenniser l'approvisionnement en eau assuré par les ASA, tout en minimisant l'impact environnemental, et en assurant une gestion plus proactive et résiliente face aux variations des ressources hydriques.</p>	<p>L'objectif est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Soutenir les ASA afin dans la réalisation d'économies d'eau via la modernisation des réseaux hydrauliques agricoles</li> <li>- Organiser l'accompagnement et le soutien aux porteurs de projets hydrauliques agricoles</li> <li>- Faire évoluer les structures de gestion des canaux d'hydraulique agricole</li> </ul>	Subvention	Associations Syndicale	<p>Aucun montant plancher ou plafond n'est fixé pour cette aide. Le montant attribué est déterminé en fonction des besoins du projet et de l'enveloppe budgétaire disponible, et se conformera au régime d'aide à laquelle l'aide se rapporte.</p>	<p>La Région accompagne la modernisation des réseaux d'irrigation via les dispositifs du Plan Or Bleu</p> <p>Cofinancement Région possible selon projets</p>	<p>Cofinancement Région possible selon projets</p>
------------------------	---------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------	------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------

Aix Marseille Provence	<b>Création ou extension de nouveaux réseaux d'irrigations agricoles</b>	<p>Afin de soutenir l'agriculture du territoire, la Métropole accompagne les projets de création ou d'extension de réseaux d'irrigation collectifs, situés en dehors d'une exploitation agricole. Ils permettent l'accès à l'eau de nouvelles surfaces agricoles en réponse à un besoin agricole notamment au regard des évolutions liées au changement climatique. Ces investissements se traduisent par une augmentation nette de la surface irriguée qui génère ou non une augmentation des prélèvements dans une masse d'eau.</p>	<p>-Accompagner l'adaptation de l'agriculture au changement climatique par la sécurisation des besoins en eau pour l'irrigation (eaux conventionnelles via SCP comme non conventionnelles de type REUT)</p>	Subvention ou compensation	Société d'Aménagement Régional (SAR)	<p>Aucun montant plancher ou plafond n'est fixé pour cette aide. Le montant attribué est déterminé en fonction des besoins du projet et de l'enveloppe budgétaire disponible, et se conformera au régime d'aide à laquelle l'aide se rapporte.</p>	<p>La Région soutient l'extension des réseaux d'irrigation en faveur de la Société du Canal de Provence Cofinancement Région possible selon projets</p>
Aix Marseille Provence	<b>Accélérer la transition agroécologique, en soutenant l'innovation, la gestion durable de l'eau, la biodiversité agricole et les pratiques respectueuses de l'environnement</b>	<p>L'objectif des paiements pour service environnementaux (PSE) est d'améliorer sensiblement la qualité de l'environnement dans des zones à enjeux. Les PSE s'effectuent sur la base d'indicateurs caractérisant des systèmes de production ou la gestion des structures paysagères auxquels sont associés des services environnementaux.</p>	<p>L'aide versée aux exploitations agricoles est attribuée par hectare (€/ha) et fait l'objet d'un engagement contractuel d'une durée de 5 ans entre l'agriculteur et l'opérateur territorial (exploitations agricoles engagées dans le dispositif PSE relevant de la convention de mandat entre l'agence de l'eau et l'opérateur territorial)</p>	Subvention	Agriculteurs	<p>Aucun montant plancher ou plafond n'est fixé pour cette aide. Le montant attribué est déterminé en fonction des besoins du projet et de l'enveloppe budgétaire disponible, et se conformera au régime d'aide à laquelle l'aide se rapporte.</p>	<p>La Région encourage la transition agroécologique via une contrepartie nationale de la mesure du contrat de transition du FEADER L'aide métropolitaine agit en complémentarité du dispositif régional.</p>

Aix Marseille Provence	<p><b>Soutien au développement des circuits-courts</b></p> <p>La Métropole co-pilote depuis 2018 un Projet Alimentaire Territorial, dont la finalité est de soutenir les filières agricoles locales et durables.</p> <p>Le développement des circuits courts constitue un levier stratégique pour renforcer la résilience alimentaire du territoire métropolitain, tout en soutenant une agriculture locale, durable et créatrice d'emplois. Le soutien aux circuits courts contribue à structurer des filières économiques locales et à renforcer la coopération entre producteurs, collectivités, restaurateurs et distributeurs.</p>	<p>L'objectif est de soutenir les initiatives qui participent au développement des filières locales, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La création ou développement de points de vente directe (marchés, casiers, magasins, etc.)</li> <li>- La mise en place de plateformes logistiques ou outils numériques facilitant la mise en relation producteurs-consommateurs</li> <li>- Les solutions favorisant l'approvisionnement local de la RHD</li> <li>- Les actions de sensibilisation à l'alimentation locale et durable</li> </ul> <p>L'accompagnement de collectifs d'agriculteurs-trices</p>	Subvention	Association, entreprise de l'ESS	Aucun montant plancher ou plafond n'est fixé pour cette aide. Le montant attribué est déterminé en fonction des besoins du projet et de l'enveloppe budgétaire disponible, et se conformera au régime d'aide à laquelle l'aide se rapporte.	<p>La Région encourage le développement des circuits courts en participant au financement des acteurs ou de leurs réseaux (AMAP de Provence, Paniers Paysans, réseau Bienvenue à la Ferme, réseau des plateformes de producteurs, réseau des magasins de producteurs) ainsi qu'à des projets structurant via l'appel à projet FEADER Coopération pour la structuration des filières.</p> <p>L'aide métropolitaine agit en complémentarité du dispositif régional.</p>
------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------	----------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## **ARTICLE 4**

Une annexe 15 est insérée et libellée comme suit :

### **« Annexe XV - Collaboration entre la Région et la Métropole pour le développement de l'agriculture et de l'alimentation durables :**

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engagent à renforcer leur coopération pour soutenir une agriculture locale, durable et résiliente, ainsi qu'un système alimentaire territorialisé, en cohérence avec les orientations du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), de la déclinaison du Plan Stratégique National (PSN) FEADER 2023-2027 en région et du Projet Alimentaire Territorial (PAT) « Cultivons le bien manger en Provence ». Cette coopération repose sur des objectifs communs :

- Préserver et valoriser le foncier agricole, en soutenant les stratégies de protection (ZAP, PAEN), le portage foncier, la reconquête des friches et l'installation sur foncier public ;
- Renouveler les générations agricoles, en accompagnant les porteurs de projets, en soutenant les espaces-tests, les dispositifs de formation et les services de remplacement ;
- Optimiser la ressource en eau agricole, en pérennisant l'accès de l'eau sur les territoires et en accompagnement l'innovation pour l'optimisation de la ressource et une meilleure gestion de cette dernière ;
- Structurer les filières locales, en appuyant les outils de transformation, les plateformes logistiques, les marchés de gros et demi-gros, et les démarches collectives de mutualisation ;
- Développer les circuits de proximité, en soutenant les points de vente directe, les halles de producteurs, les commerces de proximité valorisant les produits locaux, et la restauration collective durable ;
- Favoriser l'accès de tous à une alimentation saine, locale et de qualité, en accompagnant les dispositifs solidaires et les actions de sensibilisation ;
- Rendre notre agriculture résiliente au changement climatique et Accélérer la transition agroécologique, en soutenant l'innovation, la gestion durable de l'eau, la biodiversité agricole et les pratiques respectueuses de l'environnement ;
- Renforcer la gouvernance alimentaire territoriale, en mobilisant les acteurs, en produisant des données partagées et en coordonnant les politiques publiques.

## **ARTICLE 5**

Les autres articles de la convention demeurent inchangés et le présent avenant prend effet à la date de sa notification.

Fait à Marseille, le

**La Présidente de la Métropole  
Aix Marseille Provence**

**Le Président du Conseil régional  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Martine VASSAL**

**Renaud MUSELIER**